

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRESIDENT**

Arrêté n°AP-2023-7

**OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES NOMMÉS AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ANNONAY RHÔNE AGGLO**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-6 relatif à la composition du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale d'Annonay Rhône Agglo,

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020.150 du 9 juillet 2020 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020.217 du 23 juillet 2020 portant détermination du nombre d'élus du Conseil communautaire siégeant au sein du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale d'Annonay Rhône Agglo,

VU l'arrêté n°2020-57 du 26 août 2020 désignant les membres nommés au sein du Conseil d'administration du CIAS Annonay Rhône Agglo,

VU la lettre de démission de Monsieur Driss BOUGUESSA du Conseil d'administration du CIAS en date du 14 février 2023,

ARRETE

Article 1 :

Est désignée en qualité de membre nommé au sein du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action social d'Annonay Rhône Agglo, en remplacement de Monsieur Driss BOUGUESSA la personne suivante :

En qualité de personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire

Madame Frédérique LAGIER

Cette personne est désignée afin de siéger au sein du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale d'Annonay Rhône Agglo et ce, à compter de la date de dépôt du présent arrêté au service du contrôle de légalité - sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 2 :

Le mandat des administrateurs expirera dans les délais prévus par la loi lors du renouvellement du Conseil communautaire.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux susnommés ainsi qu'au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS),

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, affiché à la porte du siège du CIAS d'Annonay Rhône Agglo et publié au Recueil des actes administratifs du d'Annonay Rhône Agglo.

Article 6 :

Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône, le ..3....avril...2023.. et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

- 3 AVR. 2023

Le Président

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le :	Affiché le :
---	--------------	--------------

007 20007 2015-2023 01 01 - 64 095-AR - 1 - 1

SP